

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 114/2020

OBJET : SCOT du Bassin
de Vie d'Avignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-sept septembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 septembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (absente ayant donné pouvoir à GILLES Max).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile).

Mme la Présidente expose que le projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (BVA) a été arrêté par délibération du 9 décembre 2019 et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Terre de Provence dispose d'un délai de 3 mois, à compter du 24 juin 2020, pour donner son avis qui sera joint au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du SCOT.

Considérant que les choix formulés dans le cadre de ce SCOT sont susceptibles d'avoir des conséquences sur différentes compétences de Terre de Provence, en terme :

- d'aménagement du territoire, avec des objectifs démographiques mutualisés en application du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires pour l'ensemble de l'espace Rhodanien (SRADETT),
- de mobilité, compte tenu des de l'imbrication des problématiques de déplacement entre les deux rives de la Durance,
- de développement économique et notamment commercial sur Avignon qui peut impacter le commerce de proximité du nord des Bouches-du-Rhône,
- d'habitat avec des objectifs mutualisés dans le cadre de l'application de la loi SRU,
- d'accueil des gens du voyage avec l'importance de création d'une Aire de Grand Passage sur le grand Bassin d'Avignon pour diminuer les installations illégales sur le territoire de Provence,
- de tourisme avec des produits touristiques susceptibles d'intéresser la clientèle familiale de Terre de Provence,

Le bureau communautaire, réuni le 3 septembre dernier, propose de donner un avis favorable au projet de SCOT en affichant la nécessité :

- d'une étroite coordination des politiques démographiques dans le cadre d'un travail INTERSCOT avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, compte tenu des objectifs communs fixés par le SRADETT,
- d'une collaboration étroite entre les deux rives de la Durance sur les problématiques de transport et de mobilité,
- d'une stricte application des dispositions de ce SCOT dans le cadre des PLU et PLH sur les volets habitat, accueil des gens du voyage et commerce, les orientations retenues dans le cadre de ce SCOT étant susceptibles d'avoir des conséquences indirectes très importantes sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé, au vu de ces éléments, le conseil communautaire se prononce favorablement sur cette proposition d'avis sur le projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 septembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

